



Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de procurations : 3 Absents excusés : 3	L'an 2022 le 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur PHELEP Jean-Louis, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s :	PHELEP Jean-Louis Maire, HENRY Samuel 1er adjoint, Yann TOUDIC (2ème adjoint), CORRE Magali 3ème adjoint, Charles-Henri DEBONNAIRE, BOIVIN Romuald, ROUDAUT Xavier, ALANOU Yann, MAUDIRE Pierre, LOAEC Maryse
Absents excusés	VEIGA-FERNANDES Gabriel (procuration à Charles-Henri DEBONNAIRE) LE ROUX Marion (procuration à Pierre MAUDIRE) BOUCHER Maryline (procuration à Magali CORRE)
Secrétaire de séance :	Samuel HENRY

Délibération n°2022 - 37
PACTE FINISTERE 2030 volet 1 - Demande de subvention / route à rénover

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il importe de faire figurer leur accord pour engager la procédure de demande de subvention pour le projet d'une route à rénover au titre du volet 1 du PACTE FINISTERE 2030 qui soutient les projets des communes de moins de 10 000 habitant.e.s.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présent.e.s

- **Donne son accord pour la réalisation du projet d'une route à rénover sur la commune d'un montant prévisionnel de 100 000€ T.T.C.**
- **Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention dans le cadre du PACTE 2030 (volet 1) et auprès de tout organisme**
- **S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe et d'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune 2023**

Samuel HENRY
Secrétaire de séance

Fait à TRÉGARANTEC,
Le 29 novembre 2022

Jean-Louis PHELEP
Maire



Transmise au représentant de l'Etat le:

Affichée le

Le Maire : Jean-Louis PHELEP

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.